

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 décembre 2017

DELIBERATION N° 202/11/2017 : ACQUISITION DE LA PROPRIETE SIS 490 CHEMIN DE LAPEYRE A MONTAUBAN

L'an deux mille dix-sept, le mardi 05 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 novembre 2017.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Nadia CHEKLIT à Danielle AMOUROUX, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN à Marc BOURDONCLE, Rodolphe PORTOLES à Daniel DONADIO, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Bernadette SERIEYS à Jean-Louis IBRES.

Absente Excusée : 1

Madame, Aline CASTILLO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BOURDONCLE

**Madame Danielle AMOUROUX donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération a été informée que M. TINAZZI, propriétaire au 490 chemin de Lapeyre à Montauban, souhaitait vendre sa propriété.

Actuellement M. TINAZZI est propriétaire des parcelles cadastrées HR n°242, 243, 492 et 493, situées sur la ZAC ALBASUD 2 et précisément au 490 chemin de Lapeyre. Ces parcelles sont constituées d'une maison, de dépendances et d'un terrain autour pour une contenance cadastrale d'environ 8 518 m².

Sur cette zone dite de BARDONIS, le Grand Montauban est déjà propriétaire de nombreuses parcelles et dispose à cet effet d'un ensemble foncier d'environ 13 Ha. Afin de compléter cet ensemble et de disposer davantage de foncier aux fins de sa commercialisation, dans un secteur à enjeux à court et moyen terme, dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble, le Grand Montauban souhaite acquérir cette emprise foncière.

A cette fin, il a été trouvé un accord sur une cession des parcelles sus-évoquées pour un montant de 165 000 euros frais d'agence inclus.

Vu l'avis du service des évaluations domaniales en date du 18 avril 2017,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 27 novembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- valider l'acquisition des parcelles cadastrées section HR n°242, 243, 492 et 493, situées 490 chemin de Lapeyre à Montauban, d'une superficie cadastrale d'environ 8 518 m² pour un montant de 165 000 euros frais d'agence inclus, frais de notaire en sus,

- autoriser Madame la Présidente à signer l'acte authentique correspondant.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de valider l'acquisition des parcelles cadastrées section HR n°242, 243, 492 et 493, situées 490 chemin de Lapeyre à Montauban, d'une superficie cadastrale d'environ 8 518 m² pour un montant de 165 000 euros frais d'agence inclus, frais de notaire en sus,

- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte authentique correspondant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

08 DEC. 2017

De sa publication le :

08 DEC. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 décembre 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

